



REGLEMENT INTERIEUR

Issu du Conseil fédéral des 27 & 28 juin 2019

**Modifié lors du Congrès extraordinaire
du 21 novembre 2019.**

-= - SOMMAIRE -=

ARTICLE 1 – APPROBATION

**Chapitre I : Composantes de
la Fédération**

ARTICLE 2 – LES SYNDICATS

**ARTICLE 3 – LES UNIONS
REGIONALES**

**ARTICLE 4 – L'UNION FEDERALE
DES RETRAITES**

**Chapitre II : Instances
Fédérales**

**ARTICLE 5 – SECRETARIAT
FEDERAL**

ARTICLE 6 – BUREAU FEDERAL

ARTICLE 7 – CONSEIL FEDERAL

ARTICLE 8 – CONGRES FEDERAL

**Chapitre II : Fonctionnement
Fédéral**

**ARTICLE 9 – LE SECRETAIRE
GENERAL**

**ARTICLE 10 – LE SECRETAIRE
GENERAL ADJOINT**

**ARTICLE 11 – ORGANISATION DE LA
FEDERATION**

**ARTICLE 12 – GESTION COMPTABLE
ET FINANCIERE**

**ARTICLE 13 – COTISATION
FEDERALE**

**ARTICLE 14 – DESIGNATIONS DANS
LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**ARTICLE 15 - COMMISSION DE
CONTROLE**

**ARTICLE 16 - COMMISSION VIE
SYNDICALE**

**Chapitre VI : Modifications aux
Statuts et au Règlement
Intérieur**

ARTICLE 17 – STATUTS

**ARTICLE 18 – REGLEMENT
INTERIEUR**

**ANNEXE : Liste des syndicats nationaux
et des Unions Régionales.**

ARTICLE 1 – Approbation

Le présent Règlement Intérieur, établi en application de l'article 11 des Statuts, a été adopté par le Secrétariat Fédéral.

Chapitre I

Composantes de la Fédération

ARTICLE 2 – les Syndicats

Les syndicats, définis à l'article 3 des Statuts, qui adhèrent et cotisent, sont rassemblés pour former la Fédération Autonome des Transports UNSA.

2.1 – Adhésion

La demande d'adhésion est accompagnée des statuts et de la composition de l'organe directeur du syndicat. Toute modification des textes statutaires ou de l'organe directeur doit être communiquée au Secrétariat Fédéral.

2.2 – Affiliation

Les syndicats adhérents à la FAT/UNSA ne peuvent en aucun cas être affiliés à une autre Union syndicale concurrente.

ARTICLE 3 – les Unions Régionales

Les Unions Régionales (UR) correspondent à la circonscription territoriale constituée par les régions administratives.

Chaque Union Régionale est animée par une équipe régionale qui assure, notamment :

- la cohérence des actions nationales au niveau régional,
- le conseil et l'assistance des syndicats et des sections syndicales sur l'ensemble des problèmes syndicaux,
- la création de nouvelles sections syndicales en liaison avec les syndicats nationaux,
- le développement des sections syndicales existantes,
- l'organisation des formations syndicales,
- l'aide et le soutien juridique de proximité.

Un « Secrétaire régional » identifié anime l'équipe régionale.

Chapitre II

Les Instances Fédérales

ARTICLE 4 – Secrétariat Fédéral

Pour l'application de l'article 6.7 des Statuts, le Secrétariat Fédéral est composé :

- d'un Secrétaire Général,

- d'un Secrétaire Général Adjoint,
- de six Secrétaires Fédéraux
- d'un trésorier

Le Secrétariat Fédéral est élu par le Congrès Fédéral sur la base de l'équipe présentée par le candidat aux fonctions de Secrétaire Général.

Pour être recevable, chaque candidature au Secrétariat Fédéral doit être présentée par son syndicat.

Chaque liste de candidatures doit parvenir à la Fédération 15 jours avant la date du Congrès.

Pour être élu dès le premier tour une liste doit recueillir au moins la majorité absolue des votants.

Le Trésorier est désigné par le secrétariat fédéral à la majorité de ses membres présents, cette fonction ne nécessite pas d'être membre du secrétariat fédéral,

En cas de nécessité, dans l'intervalle des Congrès, le Conseil Fédéral peut élire un ou des Secrétaires Fédéraux dans les mêmes conditions de vote et de dépôt des candidatures.

En cas de vacance du poste de Secrétaire Général ou de Secrétaire Général Adjoint, constatée par le Secrétariat Fédéral, celui-ci convoque un Conseil Fédéral chargé d'élire un nouveau Secrétaire Général ou Secrétaire Général Adjoint pour la durée du mandat restant à courir. Ne peuvent se porter candidats que les membres élus du Secrétariat Fédéral.

Les membres du Secrétariat Fédéral sont permanents. Ils peuvent assister, de droit, aux réunions de tous les organismes fédéraux.

ARTICLE 5 – Union Fédérale

Pour l'application de l'article 6.3 des Statuts, les Secrétariat des Unions Fédérales sont composées :

- des membres du Secrétariat Fédéral,
- d'un représentant du domaine concerné,

ARTICLE 6 – Conseil Fédéral

6.1 – Délibération

Les délibérations du Conseil Fédéral sont limitées aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à la majorité absolue des membres présents.

6.2 – Réunion

Le Conseil Fédéral tient ses réunions ordinaires aux lieux, dates et heures confirmés par la convocation fixant l'ordre du jour.

La convocation est adressée au moins deux semaines à l'avance à tous les membres titulaires. En cas d'impossibilité d'assister au Conseil Fédéral il doit immédiatement transmettre la convocation et les documents à l'un de ses suppléants mandatés. Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui contient à minima les délibérations et interventions déposées séance tenante.

6.3 – Réunion extraordinaire

Le Conseil Fédéral se réunit extraordinairement, sur la demande écrite d'un tiers au moins de ses membres ou par le Secrétaire Général.

ARTICLE 7 – Congrès Fédéral

Pour l'application de l'article 6.1 des Statuts, le Congrès Fédéral est composé :

- des membres du Secrétariat Fédéral,
- des représentants des syndicats ou sections syndicales portants des mandats

7.1 – Convocation

Le Secrétariat Fédéral organise le Congrès Fédéral tous les quatre ans.

Le Secrétariat Fédéral fixe la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès et désigne, en temps utile, les rapporteurs. Les textes sont diffusés au moins un mois à l'avance.

7.2 – Délibération

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des mandats exprimés à l'exception de celles concernant les modifications statutaires et la dissolution.

7.3 - Commission de vérification des mandats

Une Commission de vérification des mandats est désignée par le Conseil Fédéral. Cette Commission procède, s'il y a lieu, aux rectifications nécessaires. Elle fait son rapport en début de Congrès.

Le calcul des mandats se fait sur deux exercices précédents le Congrès sur la base des cotisations fédérales perçues.

7.4 – Déroulement

L'ordre du jour établi par le Secrétariat Fédéral ne peut éventuellement être modifié que par le Congrès lui-même à la majorité absolue des mandats :

Le Président de séance fait procéder, dès le début des travaux, à l'adoption d'un Règlement Intérieur du Congrès, et à l'élection :

- des bureaux des différentes séances,
- d'une Commission de vérification des mandats,
- de Commissions de Résolutions.

Le "Règlement Intérieur du Congrès" précise notamment les pouvoirs des Présidents de séances, les règles de discipline des débats, les conditions de vote à main levée ou par mandats et fixe les modalités financières du congrès

Les délégués doivent être munis de « pouvoirs » qui mentionnent le nombre de mandats qui leur sont confiés.

ARTICLE 7-5 Moyens mis à la disposition de la Fédération

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le présent règlement définit la règle de comptabilisation applicable aux moyens mis à disposition de la Fédération par les organisations adhérentes.

Lorsqu'un syndicat met à la disposition de la Fédération des moyens humains, la valeur de ces moyens équivaut à un volume de cotisations qui ne peut être supérieur à la moitié du nombre de ses adhérents, elle est comptabilisée de la façon suivante :

- Un ETP qui représente 1600 heures de travail pour le compte de la Fédération correspond à un volume de cotisations équivalent à 500 adhérents
- Dans le cas d'une mise à disposition partielle non financée par la Fédération, le calcul de l'équivalent de cotisations s'effectue par le nombre d'heures effectuées à des tâches pour la Fédération et à sa demande. La valeur d'1 heure correspond à 0,312 adhérent. Le décompte ne s'effectue qu'à partir d'un volume minimal de 150 heures pour le compte de la Fédération au cours d'une année civile, étant entendu que les premières 150 heures sont prises en compte pour le calcul
- Dans tous les cas, les éventuelles participations de la Fédération sont déduites du montant total servant au calcul du nombre d'adhérents.

Chapitre III

Fonctionnement Fédéral

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est responsable du fonctionnement de la Fédération. Il préside de droit toutes les réunions du Secrétariat Fédéral et du Conseil Fédéral.

En accord avec l'article 5 du Statut, le Secrétaire Général ou son mandataire, peuvent de leur propre initiative, ester en justice pour défendre les intérêts de l'organisation syndicale et les intérêts des adhérents.

Il effectue toute démarche urgente ou en charge, par délégation, un ou plusieurs membres du Secrétariat Fédéral et en rend compte au Secrétariat Fédéral.

Le Secrétaire Général signe, après autorisation du secrétariat Fédéral, les baux, contrats et tous autres actes engageant les fonds de la Fédération.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général Adjoint

Le Secrétaire Général Adjoint remplace dans toutes ses attributions le Secrétaire Général empêché.

Le Secrétaire Général peut accorder au Secrétaire Général Adjoint des délégations de pouvoir temporaires ou permanentes.

ARTICLE 10 – Organisation de la Fédération

Elle est de la responsabilité du Secrétaire Général qui répartit les missions entre le Secrétaire Général Adjoint et les Secrétaires Fédéraux en concertation avec eux.

Le Secrétariat Fédéral peut, pour la mise en œuvre des mandats fédéraux, faire appel à des experts, à temps partiel ou à temps plein, actifs ou retraités. L'organisation doit permettre l'exécution des tâches d'administration de la Fédération et répondre aux orientations de Congrès.

L'organigramme et la répartition des tâches sont présentés au Conseil Fédéral

ARTICLE 11 – Gestion comptable et financière

Le Trésorier tient la comptabilité de la Fédération, assure la rentrée des fonds. Il établit les ordres de paiements et de placements de fonds décidés par le Secrétaire Général, avec l'accord par délégation du Secrétariat Fédéral, il assiste à toutes les séances du secrétariat fédéral.

Le Trésorier procède à un arrêté comptable sur demande du Secrétaire Général, du Secrétariat Fédéral ou de la Commission de Contrôle, et au moins une fois par an.

Il arrête les comptes de l'année passée chaque année au Conseil Fédéral au cours du premier semestre et présente le budget prévisionnel

Tous les fonds doivent être déposés, conformément aux décisions du Secrétariat Fédéral, dans les différents comptes ouverts au nom de la Fédération.

Au-delà d'un seuil fixé par le Conseil fédéral, tous les chèques doivent comporter la double signature du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, ou d'un Secrétaire Fédéral habilité.

Une charte des dépenses validée par le Conseil Fédéral figure en annexe du présent règlement.

ARTICLE 12 – Cotisation fédérale

La cotisation fédérale est fixée chaque année par le Conseil Fédéral.

Le Trésorier fait appel aux cotisations fédérales. Il en contrôle la perception et en rend compte au Conseil Fédéral.

ARTICLE 13 – Désignations dans les organismes extérieurs

Le Secrétariat Fédéral représente la Fédération dans les différents organismes extérieurs.

ARTICLE 14 – Commission de contrôle financier

Pour l'application de l'article 13 des Statuts :

14.1 - Constitution

La Commission de contrôle est composée :

- de cinq membres désignés par le conseil fédéral et parmi les syndicats adhérents. Cette commission élit en son sein un rapporteur.

14.2 - Réunion

Elle se réunit, sur convocation du Trésorier, au moins une fois par an. Elle peut, en outre, être exceptionnellement réunie à la demande du Secrétariat Fédéral ou sur sa propre initiative.

14.3 - Rôle

La Commission de contrôle financier se fait présenter les livres de comptabilité et toutes pièces justificatives. Elle rend compte de ses travaux devant le Conseil Fédéral.

En cas de besoin, elle peut convoquer, sous sa responsabilité, un Conseil Fédéral extraordinaire. Elle peut proposer des préconisations.

ARTICLE 15 – Commission Vie Syndicale

Pour l'application de l'article 10 des Statuts :

15.1 - Constitution

La Commission Vie Syndicale est composée :

- d'un Président désigné par le Secrétariat Fédéral en son sein,
- de quatre membres élus par le Congrès Fédéral,

Elle est renouvelée à chaque Congrès ordinaire

15.2 - Réunion

Elle se réunit sur convocation du Président de la Commission Vie Syndicale autant que de besoin lorsque le Secrétariat Fédéral la saisit.

15.3 - Rôle

La Commission Vie Syndicale instruit les dossiers qui lui sont soumis. Elle est chargée de proposer des solutions pour faire cesser toutes situations conflictuelles. Elle rapporte ses travaux devant le Secrétariat Fédéral.

Chapitre VI

Modifications aux Statuts et au Règlement Intérieur

ARTICLE 16 - Statuts

Pour l'application de l'article 15 des Statuts, les modifications sont initiées par les syndicats ou le Secrétariat Fédéral.

Le Secrétariat Fédéral soumet ses propositions au Conseil Fédéral précédant le Congrès. Cependant, en cas de nécessité et d'urgence, le secrétariat fédéral peut proposer d'éventuelles modifications pour validation par le conseil fédéral, ces modifications sont temporairement admises jusqu'au prochain congrès qui les entérinent où les annulent.

ANNEXE

Les syndicats nationaux

- **Syndicat National Autonome des Autoroutes (SNAA)**

- ✓ N° 1
- ✓ Siège social : Péage de Bandol - 83150 Bandol

- **UNSA RATP**

- ✓ N°18621 (Préfecture de Paris) et N°19930201 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 11 rue Victor Hugo - 93170 Bagnolet

- **Syndicat National des Transports Urbains (UNSA TU)**

- ✓ N°20512 (Préfecture de Paris) et N°20080025 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat UNSA Transport et Logistique (UTL)**

- ✓ N°20114 (Préfecture de Paris) et N°20040100 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat National du Transport des Voyageurs (UNSA Voyageurs)**

- ✓ N°21122 (Préfecture de Paris) et N° 20140022 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris

- **Syndicat National des Activités du Déchet et du Nettoyement (SNADN)**

- ✓ N°20532 (Préfecture de Paris) et N°20080046 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat des Taxis parisiens**

- ✓ N°203387 (Préfecture de Paris) et N°20060131 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat Autonome de la Formation Professionnelle AFT-IFTM (SAFP-AFT-IFTM-France)**

- ✓ N° 20884 (Préfecture de Paris) et N° 20110076 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat des Ingénieurs Contrôleurs de la Navigation Aérienne (UNSA ICNA)**

- ✓ N°20641 (Préfecture de Paris) et N°20090051 (Ville de Paris)
- ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat des Ingénieurs Electroniciens des Systèmes de Sécurité Aérienne (UNSA IESSA)**

- ✓ N°15
- ✓ Siège social : 53 rue du Faubourg Montmartre – 75009 Paris -

- **Syndicat autonome ONYX Méditerranée (SAOM)**
 - ✓ N°1703/0 (Ville de Marseille)
 - ✓ Siège social : 115 Bd de la Millière – 13011 Marseille

- **Syndicat Autonome Location Véhicules Industriels (SALVI)**
 - ✓ N°2022-01(mairie du Haillan)
 - ✓ Siège social : 37 rue Sauternes - 33185 Le Haillan

- **Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire (SNAA)**
 - ✓ N°93 006 B 04 87 (Ville de Bagnolet)
 - ✓ Siège social : 21, rue Jules Ferry - 93170 Bagnolet

- **Syndicat Autonome Des Personnels d'Aéroports de Paris (SAPAP)**
 - ✓ N°17 459 (Ville de Paris)
 - ✓ Siège social : Bureau 5333 – Orly Sud 288 - 94544 Orly Aéroports Cedex

- **SNMSAC**
 - ✓ N° réf : VG/CV syndicat n°57 bis
 - ✓ Siège social : BP32 ;17 rue Paul Vaillant Couturier 94311 Orly Cedex

- **Syndicat Transport Corse Per l'Unione (UNSA-Corse)**
 - N°A 28/02/18 (Ville d'Ajaccio)
 - Siège social : Villa Dominique Santo Vecchio – 20 167 Alata

- **Syndicat Transport Assainissement Maintenance Industrielle (UNSA-AMI)**
 - ✓ N°21207 (Préfecture de Paris) et N°20150026 (Ville de Paris)
 - ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat National des transports de Fonds**
 - ✓ N°21598 (Préfecture de Paris) et N°20200047 (Ville de Paris)
 - ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat Services aéroportuaires**
 - ✓ N°21422 (Préfecture de Paris) et N°20170065 (Ville de Paris)
 - ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

- **Syndicat Pilote de Pilotines**
 - ✓
 - ✓

- **Syndicat Transport des Métiers Nautiques**
 - ✓ N° 21190Préfecture de Paris) et N° 20150008(Ville de Paris)
 - ✓ Siège social : 56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris